santé au travail SUD ALSACE

LETTRE D'INFORMATIONS

OCTOBRE 2011

Ventilation

Pour un air plus sain au travail !

La stratégie à mettre en œuvre varie selon le type de pollution.

La prévention dans les lieux de travail à pollution non spécifique *(la définition figure dans la lettre d'informations de septembre 2011)*

L'aération peut s'effectuer de deux manières :

- Par ventilation naturelle permanente grâce aux ouvrants (portes et fenêtres) donnant sur l'extérieur. Elle est efficace durant la belle saison et à condition que le volume dédié à la zone de mouvement individuel soit suffisant (au moins 15 m^3 pour les bureaux et les postes à faible charge physique de travail ; 24 M^3 dans les autres cas).
- Par ventilation mécanique si les conditions précédentes ne sont pas respectées ou si la nature et le mode d'émission des polluants l'exigent. La réalisation d'un système de ventilation obéit à des règles précises qu'il n'est pas possible de détailler ici. Elle doit notamment respecter les impératifs de production, le confort du personnel et l'environnement. Pour en savoir plus, le lecteur pourra consulter les sources documentaires figurant en encadré.

Plusieurs dispositifs de ventilation sont possibles :

- L'extraction d'air : L'air du local est aspiré et rejeté à l'extérieur par un ventilateur.
- Le soufflage : Un ventilateur aspire l'air extérieur pour aérer le local. L'air est filtré et chauffé si nécessaire.
- L'extraction d'air et soufflage : Ce système combine les deux procédés et permet d'obtenir une excellente qualité de l'air à la pression désirée.

La prévention dans les lieux de travail à pollution spécifique

La ventilation a dans ce cas un double objectif :

- Apporter de l'air neuf dans les mêmes conditions que celles prévues par une ventilation mécanique des locaux à pollution non spécifique.
- Respecter les valeurs limites admissibles de concentration des polluants (poussières, gaz, vapeurs) dans le but de préserver la santé des opérateurs et la sécurité des installations.

Les dispositifs utilisés ont pour but de capter les polluants à la source d'émission : Hottes ou tables d'aspiration, cabines… Les critères d'installation doivent là aussi respecter des règles définies au moment de la conception du système (maintien d'un bon confort des opérateurs, respect des impératifs de protection de l'environnement).

Pour en savoir plus :

- Aération et assainissement : articles R4212-1 à 7 et R4222-1 à 26 du Code du travail.
- Démarche générale pour renouveler l'air des lieux de travail, dossier INRS.
- Assainissement et aération des locaux de travail, dossier INRS.
- Ventilation et aspiration des poussières de bois, dossier INRS.
- Ventilation des espaces confinés - Guide pratique de ventilation n° 8, INRS, ED 703
- Principes généraux de ventilation, INRS, ED 695

Toutes les installations de ventilation doivent être vérifiées périodiquement.

PRESTATION de STSA : Conseil en matière de conception des systèmes de ventilation

Ventiler efficacement un atelier, aspirer à la source des fumées, des poussières ou des vapeurs nocives nécessitent une enquête préalable de façon à choisir une solution bien adaptée au problème à résoudre et bien acceptée par les utilisateurs : nature, mode et fréquence d'émission des polluants, définition du poste de travail et de la zone d'évolution du personnel, respect des impératifs de production et maintien du confort des opérateurs.

Différents organismes peuvent vous faciliter la tâche en intervenant à titre gratuit. Parmi eux :

- Le service prévention de la CRAM d'Alsace-Moselle
- Santé au travail sud alsace (STSA)

N'hésitez pas à les contacter !